

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 04/12/2017

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Lucie LAURENT, Nathalie THIBAUD
Adjoints.

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Marlène JEANJEAN, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE, conseillers municipaux

Absents représentés : M. François CHASSAT par M. Didier CUJIVES

M. Roger FALGA par M. Michel DELMAS

M. Gérard LAVERGNE par Mme Nathalie Thibaud

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 27/11/2017
URBANISME	Délibération N°2017-09-001 : Arrêt du projet du PLU
FINANCES	Délibération N°2017-09-002 : Indemnités de conseil du trésorier pour l'année 2017
CULTURE	Délibération N°2017-09-003 : demande de subvention à la région Occitanie pour le concert Flûte et Flûte
SYNDICAT DES EAUX	Délibération N°2017-09-004 : adoption du rapport sur la qualité du service et du prix de l'eau
FINANCES	Délibération N°2017-09-005 : décision modificatrice au budget n°2
TRAVAUX	Délibération N°2017-09-006 : rénovation des menuiseries de la mairie et demande de subvention à l'Etat et au département

A été nommé secrétaire de séance : Nathalie Rumeau

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 27/11/2017

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2017.

Délibération N°2017-09-001 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération 2014-45 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 11 Mai 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération 2014-45 en date du 25 juin 2014 :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition dans la mairie
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D
- ✓ Présentation des orientations générales du P.A.D.D en réunion publique,
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil d'observation, sur le lieu d'exposition

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

✓ **Installation de panneaux d'exposition dans la mairie :**

Une exposition a été mise en place dans les locaux de la mairie, suite à la présentation de ces supports lors des réunions publiques qui ont eu lieu dans la salle des fêtes communale. Cette exposition est toujours en place à ce jour dans le hall de la mairie.

Trois panneaux d'exposition, en format A0, ont été réalisés et ont porté sur la présentation du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que le projet de zonage.

✓ **Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D :**

- En juillet 2015, un article faisant suite à la réunion publique d'information et de sensibilisation de la population.
- En janvier 2016, un article précisant le travail en cours et rappelant les modalités de concertation.
- En juillet 2016, un dossier spécial indiquant les éléments saillants issus du diagnostic territorial ainsi que les orientations retenues du PADD.
- En janvier 2017, un article annonçant le report de l'arrêt prévu du projet de PLU en raison de la révision nécessaire du schéma directeur d'assainissement.

✓ **Présentation des orientations générales du P.A.D.D en réunion publique :**

- Réunion publique n°1, le 27 avril 2015 "réunion publique d'information et de sensibilisation »
- Réunion publique n°2, le 12 avril 2016, "Présentation du diagnostic et du projet communal"
- Réunion publique n°3, le 6 juin 2017, « Présentation du projet de zonage littéral et graphique »

✓ **Mise à disposition du public d'un cahier de recueil d'observation, sur le lieu d'exposition**

Un registre a été mis à disposition, dans les locaux de la mairie, dès le début de la procédure d'élaboration du PLU et ce jusqu'à l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet AMENA qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide (voix) :

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Haute-Garonne et :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du Syndicat mixte chargé du SCOT

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération N°2017-09-002 : Indemnités de conseil du trésorier pour l'année 2017

M. Didier CUIVIVES, Maire, informe que le trésorier remplit par ses missions un rôle de conseil et d'assistance auprès de la commune en matière budgétaire, économique, financière et comptable

Considérant l'importance, pour la gestion quotidienne de la commune, de telles prestations de conseil et d'assistance, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'indemnité conseil de Mme Hélène Thirion, nouvelle trésorière comptable.

- Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (nom de voix) :

ARTICLE 1 : de demander le concours du trésorier municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 : de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %

ARTICLE 3 : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Hélène Thirion, Receveur municipal

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération N°2017-09-003 : demande de subvention à la région Occitanie pour le concert Flûte et Flûte

M. Didier CUJIVES, maire, rappelle le programme de la saison des Parenthèses Musicales 2017-2018. En effet, le 3 février 2018 sera programmé le concert « Flûte et Flûte » par l'orchestre baroque de Montauban *les Passions*.

Le devis proposé pour ce concert étant de 2000 euros, il est proposé, vu le montant de la dépense, de solliciter la région Occitanie pour une demande de subvention au titre de l'aide à la diffusion.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (voix) :

ARTICLE 1 : de solliciter la région Occitanie au taux le plus élevé dans le cadre de l'aide à la diffusion.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Délibération N°2017-09-004 : adoption du rapport sur la qualité du service et du prix de l'eau, Exercice 2016.

M. Jean-Pierre AZALBERT, adjoint au maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2016.

Ce rapport comprend :

- La présentation générale des services
- Les indicateurs techniques
- Les indicateurs financiers
- La qualité de l'eau
- Une documentation clients

Conformément à l'article 1 du décret n°95-635 du 5 Mai 1995 ce rapport est présenté au Conseil Municipal pour adoption.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (voix) :

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2016 tel que présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou.

ARTICLE 2 : TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

Délibération N°2017-09-005 : décision modificatrice au budget n°2

31407

Code INSEE

MAIRIE DE PAULHAC

Commune

DM 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
 Nombre de membres présents 14
 Nombre de suffrages exprimés 14

VOTES : Contre Pour 14

Date de convocation : 04/12/2017

L'an 2017, le onze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Didier CUJIVES, Maire.

Objet : **DA**n°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Bâtiments publics	3 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		3 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 000,00 €		
Total	3 000,00 €	3 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires : Didier CUJIVES

Certifié exécutoire par Didier CUJIVES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/12/2017 et de la publication le 12/12/2017.

A Paulhac, le 12/12/2017.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Délibération N°2017-09-006 : rénovation des menuiseries de la mairie et demande de subvention à l'Etat et au Département

M. Delmas présente le sujet : les menuiseries de la mairie ont été partiellement changées en 2010. Il est donc nécessaire aujourd'hui de d'assurer le remplacement du reste des menuiseries de ce bâtiment public qui sont devenues vétustes.

Le projet de travaux de renouvellement des menuiseries de la mairie consiste à remplacer à l'identique les fenêtres existantes par des doubles vitrages isolants.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- sécuriser la mairie
- mettre aux normes d'accessibilité la porte d'entrée de la mairie
- éviter les gaspillages d'énergie en améliorant l'isolation du bâtiment.

Après étude des propositions commerciales, le devis de l'entreprise Bentoglio pour un montant HT de 34 550.27 euros semble être la proposition la plus adaptée.

Vu l'ampleur de la dépense, il est proposé de solliciter différents partenaires financiers afin de soutenir la commune dans cet investissement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Menuiseries	34550,27	ETAT DETR 2018	6910,05
		DEPARTEMENT CONTRAT DE TERRITOIRE 2018	10365,08
		Autofinancement de la commune	17275,14
TOTAL	34550,27	TOTAL	34550,27

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : adopter le projet de travaux de renouvellement des menuiseries de la mairie pour un montant de 34550.27 euros HT et de retenir le devis de l'entreprise Bentoglio.

ARTICLE 2 : réaliser ces travaux au cours de l'année 2018

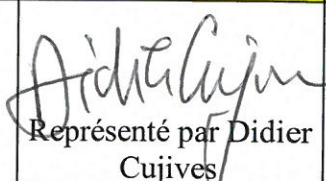
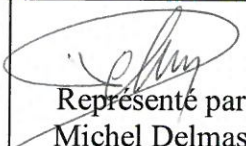
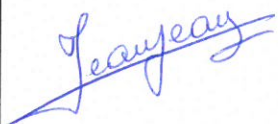
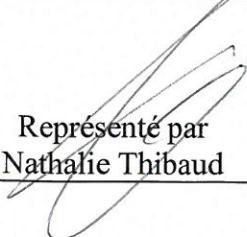
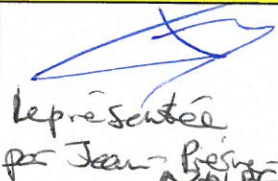
ARTICLE 3 : solliciter l'Etat au titre de la DETR 2018 et le Département au titre de la programmation Contrat de territoire 2018 au niveau d'aide maximum.

Points divers

Travaux : projet de redynamisation du centre-bourg

ARPE : évolution de l'ARPE en SPL AREC

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se clôture à 23h00 .

Anne ANDRE	Jean-Pierre AZALBERT	Jean-Michel BERSIA	François CHASSAT	Didier CUJIVES
			 Représenté par Didier Cujives	
Michel DELMAS	Sophie DIAS	Roger FALGA	Marlène JEANJEAN	Lucie LAURENT
		 Représenté par Michel Delmas		
Gérard LAVERGNE	Nathalie RUMEAU	Nathalie THIBAUD	Manuela VALVERDE	
 Représenté par Nathalie Thibaud			 Représentée par Jean-Pierre AZALBERT	